



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 22 mai 2025

Etaient présents :

Mme RIVIERE	Elizabeth	Maire	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	M. TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	4^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme FERRALI	Elodie	6^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	10^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Mickael LELONG (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h30.

Madame Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont-Dore représentée par :

- M. TIEDREZ, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- Mme GRES, chargée de communication (Cabinet du Maire),
- M. DUGUY, secrétaire général adjoint (SG),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG),
- Mme MOULIN, assistante du service des affaires générales (SAG),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme JEAN, cheffe du service de l'état civil et des élections (DA),
- Mme LECOURIEUX, cheffe adjointe du service de l'état civil et des élections (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, cheffe du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, cheffe adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- M. PONCEYRI, directeur de la sécurité (DS),
- M. BONNARD, directeur adjoint de la sécurité (DS),
- M. BOEWA-MI, directeur des finances et de l'informatique (DFI),
- M. REVERCÉ, Chargé du budget et de la veille technologique (DFI),

- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. HUMBERT, administrateur systèmes et réseaux (DFI),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d’animation et de prévention (DSAP),
- M. BARRI, chef du service de la culture (DSAP),
- M. OXFORD, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),
- Mme SCHALLER, directrice adjointe du centre communal d’action sociale,
- M. FRIGENI, directeur de la caisse des écoles.

En ouverture de séance, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux, le public et la presse pour leur présence.

1. Election des adjoints au Maire :

La note explicative de synthèse n°12/25 du 22 mai 2025 indiquait que :

« Lors de la séance du 21 mai 2025, le conseil municipal a élu le Maire et a procédé à la détermination du nombre d’adjoints.

En vertu des dispositions de l’article L. 122-9 al.2 du même code « *quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.* »

1/ CONVOCAATION

La convocation du conseil municipal est soumise aux règles habituelles et notamment aux dispositions des articles L.121-10, L.121-11 et L.122-5 du CCNC.

La convocation doit préciser qu’il sera procédé à l’élection des adjoints (L.122-5 du CCNC). L’omission de cette mention peut entraîner l’annulation de l’élection.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Ville et affichée à la porte de la Mairie.

Une note explicative de synthèse doit obligatoirement être adressée avec la convocation pour un rappel des règles en la matière.

Les règles sont celles du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie (CCNC) et du code électoral.

2/ REGLES RELATIVES A L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les règles relatives à la composition de la municipalité sont fixées par les articles L.122-1 et L.122-2 du CCNC :

Article L.122-1 : « *Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

Article L.122-2 : « *Les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du conseil municipal* ».

a) Présidence de la séance

La présidence est assurée par le Maire (L.121-13 CCNC). Les conseillers municipaux procèdent alors à l'élection des adjoints.

Les fonctions de secrétaire de séance sont remplies par un ou plusieurs membres du conseil municipal, conformément à l'article L.121-14 du CCNC.

b) Publicité des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques. Il n'y a pas d'exception pour celle au cours de laquelle sont élus les adjoints. Le public sera donc admis à y assister. La séance peut être retransmise par des moyens de communication audiovisuelle (article L.121-15 du CCNC).

Toutefois, la réunion à huis clos peut être décidée par le conseil municipal.

L'initiative en incombe au Maire ou à trois conseillers.

L'élection des adjoints à huis clos n'est valable que si ces conditions sont respectées.

La présence du secrétaire de mairie n'entache pas d'irrégularité l'élection des adjoints, survenue à huis clos.

c) Éligibilités et incompatibilités

L'article L.122-8 du CCNC dispose :

« Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de service des administrations financières.

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire ».

d) Quorum

Pour la séance au cours de laquelle les adjoints sont élus, il convient de respecter les règles du quorum prévues à l'article L.121-11 du CCNC. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du conseil municipal en exercice assiste à la séance.

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le départ des conseillers avant l'ouverture des scrutins n'affecte pas l'élection, bien que le quorum ne soit plus atteint, dès lors que le quorum est respecté au début de la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

e) Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs qui rejoignent la table du président de séance.

Les conseillers municipaux procèdent alors à l'élection des adjoints.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

a) Candidatures et scrutin

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.122-4-3 du CCNC).

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire. Toutefois, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. De même, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux, que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Les listes sont déposées auprès du Maire à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint fera office de bulletin de vote.

Pour des raisons pratiques tenant notamment à la réalisation des copies, il est demandé aux chefs de groupe de transmettre leur liste de candidats au service des affaires générales (sag@ville-montdore.nc) au plus tard le 28 mai 2025 à 12h00.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Si, après 2 tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal.

b) Modalités pratiques du vote

Le vote par procuration, prévu au deuxième alinéa de l'article L.121-12 du CCNC, est admis pour l'élection des adjoints.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix (article L.121-12 du CCNC).

L'emploi d'enveloppes pour le vote n'est pas exigé.

Ni l'utilisation de l'urne, ni le passage par l'isoloir ne sont obligatoires.

4/ REFUS D'ETRE ELU

Le fait pour un conseiller de déclarer qu'il n'est pas candidat, ou même qu'il refusera les fonctions d'adjoint s'il est élu, n'entraîne aucune conséquence. Le conseiller doit être proclamé élu s'il recueille le nombre de voix exigées.

Lorsqu'en cours de séance un conseiller municipal élu adjoint refuse d'accepter les fonctions auxquelles il vient d'être élu, le conseil municipal procède immédiatement à l'élection de son

remplaçant. Il s'agit alors d'une nouvelle élection, avec le cas échéant, trois tours de scrutin, les deux premiers à la majorité absolue et un troisième à la majorité relative.

En revanche, si un élu manifeste son refus après la clôture de la séance, le conseil doit de nouveau être convoqué dans le respect des formalités prévues à l'article L.122-5 du CCNC. L'intéressé est considéré comme démissionnaire et doit avoir présenté sa démission dans les conditions prévues par l'article L.122-10 du CCNC.

5/ ORDRE DE NOMINATION ET ORDRE DU TABLEAU

Aux termes de l'article R.121-1 du CCNC, « après le maire, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ».

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau, après le Maire et les adjoints, en fonction de trois critères appliqués successivement (R.121-10 du CCNC) :

- l'ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement intégral,
- le nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- la priorité d'âge en cas d'égalité de voix.

Lorsque, conformément aux dispositions prévues à l'article L.270 du code électoral, il y aura lieu de remplacer des conseiller municipaux dont le siège devient vacant, les nouveaux conseillers prendront rang, dans les mêmes conditions, à la suite des conseillers élus antérieurement.

Un double du tableau reste également déposé dans les bureaux de la mairie, de la Subdivision Administrative, et des services du Haut-commissariat (bureau des élections) où chacun peut en prendre communication ou copie (article R.121-10 du CCNC).

6/ PROCES-VERBAL ET AFFICHAGE

Le secrétaire de séance rédige sur le champ le procès-verbal de l'élection des adjoints. Ce procès-verbal précise le nombre :

- de conseillers présents et absents,
- de suffrages exprimés,
- de suffrages obtenus par chacune des listes à chaque tour de scrutin.

Il est établi en double exemplaire, signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Ce procès-verbal est transcrit sur le registre des délibérations du conseil municipal.

Une copie en est adressée dans la même forme au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud.

L'élection des adjoints est rendue publique dans les vingt-quatre heures par voie d'affiche (article L.122-6 du CCNC) qui sera apposée à la porte de la mairie (article R.122-1 du CCNC).

Cette publicité ne concerne que l'élection, ni les résultats de scrutins, ni leur détail n'ont à être affichés.

7/ VOIES DE RECOURS CONTRE L'ELECTION

L'élection des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal (article L.122-7 du CCNC).

La requête n'a pas d'effet suspensif. Les adjoints restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

Le point de départ du délai de cinq jours, accordé pour contester l'élection des adjoints n'est pas, comme pour l'élection des conseillers municipaux, le jour même de l'élection, mais court à partir de vingt-quatre heures après l'élection (article D.122-2 du CCNC).

Par conséquent, il y a lieu d'appliquer les articles L.248 à L.251 et R.119 à R.123 du code électoral prévoyant notamment la compétence du tribunal administratif en premier ressort et du Conseil d'Etat en appel.

Tels sont les divers éléments qu'il convenait de porter à votre connaissance. »

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints (cf. procès-verbal de l'élection).

A l'issue de l'élection, Mme le Maire revêt les élus de l'écharpe tricolore, symbole de la fonction élective d'adjoint au Maire.

2. Composition des commissions municipales :

La note explicative de synthèse n°13/25 du 22 mai 2025 indiquait que :

« Compte-tenu de l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 et de l'élection des adjoints en date du 28 mai 2025, il vous est proposé de remplacer des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales :

1) Commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion :

Aucun changement n'est opéré pour cette commission.

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN	M. Mathieu GOYON
M. Olivier BERTHELOT	Mme Laure MOREAU
Mme Sabrina WEDE	M. Mickaël LELONG
Mme Marguerite FILIMOHAAU	Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Raphaël TOFILI	M. Petelo SAO

2) Commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale :

Aucun changement n'est opéré pour cette commission.

M. Pierre-Louis ALGAYRES	Mme Marie-Thérèse TU
Mme Chantal COURTOT	Mme Ivy POIA
Mme Catherine KRIVOBOK	M. Frédéric PARENT
M. Lionel PAAGALUA	M. Romuald PIDJOT
Mme Nadine JALABERT	M. Petelo SAO

3) Commission chargée de l'action sociale, des violences intrafamiliales, des seniors, du handicap et du logement :

Aucun changement n'est opéré pour cette commission.

Mme Fémia MOTUHI	M. Georges TARAIHAU
M. Raphaël TOFILI	Mme Ivy POIA
M. Michel BAUDRY	Mme Laure MOREAU
M. Pierre-Louis ALGAYRES	M. Jean-Irénée BOANO
Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN	M. Petelo SAO

4) Commission chargée de la condition féminine :

Aucun changement n'est opéré pour cette commission.

Mme Nadine JALABERT	M. Pierre-Louis ALGAYRES
Mme Marguerite FILIMOHAAU	Mme Laure MOREAU
Mme Sabrina WEDE	Mme Nina JULIÉ
Mme Chantal COURTOT	Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
Mme Catherine KRIVOBOK	M. Petelo SAO

5) Commission chargée de la culture :

Au lieu de Mmes Sabrina WEDE et Fémia MOTUHI, lire respectivement Mmes Chantal CHEN-SAN et Marjorie DEVRICHIAN, soit :

Mme Marie-Thérèse TU	Mme Marjorie DEVRICHIAN
Mme Elodie FERRALI	Mme Laure MOREAU
Mme Catherine KRIVOBOK	M. Mickaël LELONG
Mme Chantal CHEN-SAN	M. Romuald PIDJOT
M. Lionel PAAGALUA	M. Petelo SAO

6) Commission chargée des sports :

Aucun changement n'est opéré pour cette commission.

M. Carl N'GUELA	M. Lolesio MAUVAKA
M. Michel BAUDRY	Mme Ivy POIA
Mme Valérie BOLO	M. Mickaël LELONG
M. Paul AUSU	M. Jean-Irénée BOANO
Mme Marie-Thérèse TU	M. Petelo SAO

7) Commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement :

Aucun changement n'est opéré pour cette commission.

M. Mathieu GOYON	M. Lolesio MAUVAKA
------------------	--------------------

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN	Mme Nina JULIÉ
Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	M. Frédéric PARENT
Mme Chantal COURTOT	Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
Mme Catherine KRIVOBOK	M. Petelo SAO

8) Commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique :

Au lieu de Mme Vaea FROGIER, lire Mme Marjorie DEVRICHIAN, soit :

M. Georges TARAIHAU	M. Carl N'GUELA
Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	Mme Nina JULIÉ
M. Olivier BERTHELOT	M. Frédéric PARENT
Mme Marjorie DEVRICHIAN	M. Romuald PIDJOT
M. Mathieu GOYON	M. Petelo SAO

Pour des raisons pratiques, considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever préalablement au vote le scrutin secret, pour désigner les nouveaux représentants de la Ville.

Par soucis de clarté, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération reprenant l'ensemble des modifications apportées sur la composition des commissions municipales depuis 2020 et d'abroger la délibération n°118/23/XI du 02 novembre 2023. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP) :

La note explicative de synthèse n°14/25 du 22 mai 2025 indiquait que :

« Compte-tenu de l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 et de l'élection des adjoints en date du 28 mai 2025, il vous est proposé de remplacer des membres du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public :

1) Commission d'appel d'offres :

Au lieu de :

- Mme Vaea FROGIER titulaire, lire M. Mathieu GOYON,
- Mme Elizabeth RIVIERE titulaire, lire M. Michel BAUDRY

- M. Mathieu GOYON suppléant, lire Mme Chantal CHEN-SAN
- M. Michel BAUDRY suppléant, lire Mme Marjorie DEVRICHIAN soit :

Titulaires :

M. Mathieu GOYON
M. Maurice PELAGE
M. Michel BAUDRY
Mme Rusmaeni SANMOHAMAT
M. Georges TARAIHAU
M. Frédéric PARENT
Mme Ivy POIA
M. Jean-Irénée BOANO
M. Petelo SAO

Suppléants :

Mme Valérie BOLO
Mme Chantal COURTOT
Mme Chantal CHEN-SAN
M. Olivier BERTHELOT
Mme Marjorie DEVRICHIAN
M. Mickaël LELONG
Mme Laure MOREAU
M. Romuald PIDJOT
M. Raphaël TOFILI

2) Commission de délégation de service public :

Au lieu de :

- Mme Vaea FROGIER titulaire, lire M. Mathieu GOYON,
- Mme Elizabeth RIVIERE titulaire, lire M. Michel BAUDRY
- M. Mathieu GOYON suppléant, lire Mme Sabrina WEDE
- M. Michel BAUDRY suppléant, lire Mme Fémia MOTUHI soit :

Titulaires :

M. Mathieu GOYON
M. Maurice PELAGE
M. Michel BAUDRY
Mme Rusmaeni SANMOHAMAT
M. Georges TARAIHAU
M. Nina JULIÉ
M. Frédéric PARENT
M. Jean-Irénée BOANO
M. Petelo SAO

Suppléants :

Mme Valérie BOLO
Mme Chantal COURTOT
Mme Sabrina WEDE
M. Olivier BERTHELOT
Mme Fémia MOTUHI
M. Ivy POIA
M. Mickaël LELONG
M. Romuald PIDJOT
M. Raphaël TOFILI

Pour des raisons pratiques, considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever préalablement au vote le scrutin secret, pour désigner les nouveaux représentants de la Ville.

Par soucis de clarté, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération reprenant l'ensemble des modifications apportées sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et d'abroger les délibérations n°46/20/VII du 09 juillet 2020, 47/20/VII du 09 juillet 2020, 24/21/III du 25 mars 2021 et 36/23/VI du 22 juin 2023. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal :

- Commission d'appel d'offres :

Votes		
Pour	Contre	Abstention

Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Commission de délégation de service public :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Composition de la commission consultative des services publics locaux :

La note explicative de synthèse n°15/25 du 22 mai 2025 indiquait que :

« Compte-tenu de l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 et de l'élection des adjoints en date du 28 mai 2025, il vous est proposé de remplacer des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Au lieu de Mme Vaea FROGIER, lire M. Michel BAUDRY, soit :

M. Michel BAUDRY

M. Olivier BERTHELOT

Mme Chantal COURTOT

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN

M. Georges TARAHAU

M. Mathieu GOYON

Mme Nina JULIÉ

M. Mickaël LELONG

M. Romuald PIDJOT

M. Petelo SAO

Pas de changement en ce qui concerne le représentant du Maire : M. Jean-Jacques ACFHAIN.

Pour des raisons pratiques, considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever préalablement au vote le scrutin secret, pour désigner les nouveaux représentants de la Ville.

Par soucis de clarté, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération reprenant l'ensemble des modifications apportées sur la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et d'abroger la délibération n°78/20/IX du 17 septembre 2020. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-

L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de différents organismes extérieurs :

La note explicative de synthèse n°16/25 du 22 mai 2025 indiquait que :

« Compte-tenu de l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 et de l'élection des adjoints en date du 28 mai 2025, il vous est proposé de modifier la représentation de la commune siégeant au sein de certains organismes, détaillés ci-dessous :

1) Conseil d'administration du Collège de Plum :

Au lieu de Mme Elizabeth RIVIERE, lire Mme Marjorie DEVRICHIAN, soit :

Titulaire (1) :
M. Olivier BERTHELOT

Suppléant (1) :
Mme Marjorie DEVRICHIAN

Pas de changement pour le conseil d'administration du collège de Boulari.

2) Conseil d'administration de l'Association Soutien Autisme « Les Lucioles » :

Au lieu de M. Eddie LECOURIEUX, lire Mme Elizabeth RIVIERE, soit :

Titulaire (1) :
Mme Elizabeth RIVIERE

3) Conseil d'administration de la « SAEML Mont-Dore Environnement » :

Au lieu de Mme Elizabeth RIVIERE, lire Mme Marjorie DEVRICHIAN, soit :

Titulaires (4) :
Mme Chantal COURTOT
Mme Marjorie DEVRICHIAN
Mme Elodie FERRALI
Mme Nina JULIÉ

4) Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) :

Au lieu de M. Eddie LECOURIEUX, lire Mme Elizabeth RIVIERE, soit :

Titulaires (1) :
Mme Elizabeth RIVIERE
M. Olivier BERTHELOT

Suppléants (2) :
M. Michel BAUDRY
M. Maurice PELAGE

Pour des raisons pratiques, considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au Conseil municipal de lever préalablement au vote le scrutin secret, pour désigner les nouveaux représentants de la Ville.

Par soucis de clarté, il est proposé au conseil municipal d'abroger les délibérations n°50/20/VII du 09 juillet 2020, 59/20/VII du 09 juillet 2020, 54/20/VII du 09 juillet 2020, 118/22/XI du 03 novembre 2022 et 37/23/VI du 22 juin 2023. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- Collèges de Plum et Boulari :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Association Soutien Autisme « Les Lucioles » :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- SAEML Mont-Dore Environnement :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	3	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	35	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En fin de séance, Mme JULIÉ demande si l'assemblée étudiera le vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore ».

Mme le Maire répond que le vœu a été transmis le lundi 26 mai à 17h02. Elle remercie Mme JULIÉ et indique être satisfaite que le groupe s'approprie et soutienne les propositions qu'elle a porté mercredi dernier dans son discours de politique générale.

Elle tient toutefois à rappeler le règlement du conseil municipal :

- L'article L.121-25 al.3 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie permet au conseil municipal d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local,
- La proposition de vœu doit être écrite, signée et présentée au Maire 48h avant,
- Le Maire décide d'inscrire ou non le vœu à l'ordre du jour du conseil municipal suivant ou ultérieur,
- Le Maire peut saisir une commission pour examiner le vœu,
- Le vœu doit être adopté par le conseil municipal à la majorité absolue.

Le comité consultatif, objet du vœu, n'est pas prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal. En effet, 3 organes sont prévus :

- Les commissions municipales,
- Les conseils de quartiers,
- Les comités consultatifs : sur tout problème d'intérêt communal, sur tout ou partie du territoire communal, avec des personnes qualifiées (notamment les associations).

Ainsi, le vœu déposé n'est pas un vœu au sens du règlement intérieur. En effet, le vœu vise à interpeller une autorité extérieure sur un domaine dans lequel la Ville n'est pas compétente. Le vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore » vise quant à lui à créer un organe consultatif interne.

Mme le Maire partage le fond, à savoir discuter avec tous, mais elle ne partage pas la méthode. En effet, ces affaires doivent se traiter dans la discrétion pour aboutir. Grâce au message Facebook du groupe « Générations Mont-Dore », les opposants au projet ont pu faire entendre leur voix. Aujourd'hui, il y a suffisamment d'interlocuteurs (association Citoyens mondoriens, les voisins vigilants et beaucoup d'autres) pour ne pas en ajouter un de plus. Pour faire capoter un projet, il suffit de mettre un nombre conséquent de personnes autour d'une table.

Elle rappelle que la séance d'aujourd'hui est une séance solennelle d'installation des adjoints et de recomposition des commissions.

En définitive, la proposition du groupe « Générations Mont-Dore » ne sera pas présentée au conseil municipal car ce n'est pas un vœu mais une proposition de création d'un nouvel organe municipal qui n'est pas prévu par le règlement intérieur.

Pour clore cette séance, Mme le Maire informe que la commission de délégation de service public se réunira le mercredi 04 juin prochain à 17h et que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 25 juin pour le vote du compte administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le secrétaire de séance,



Elodie FERRALI

Le Maire,



Elizabeth RIVIERE

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 25 JUIN 2025

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 26 JUIN 2025